

VILLIERS VINEUX
Séance du 7 avril 2023
S 005-2023

Convocation du 28 mars 2023	L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Kamel FERRAG, Maire
Affichage du 11 avril 2023	Présents : Kamel FERRAG - Yves HUGOT - Hélène COUASSE -Franck LECOMTE - Morgan PIERRON - Jean-Baptiste NAVARRE - Romuald LEMAITRE - Éric JAMBON -, Absents représentés : François SPINELLE donne pouvoir à Hélène COUASSE - Nicolas ARVIN-BEROD donne pouvoir à Yves HUGOT - Aurore BUISSON donne pouvoir à Kamel FERRAG, Secrétaire de séance : Kamel FERRAG,
Lecture du procès verbal de la séance du 28 mars 2023 est donnée et est adoptée à l'unanimité.	
Vote des taux 2023, <i>Délibération 2023 – 011</i>	<p>Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.</p> <p>Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.</p> <p>En conséquence, le Maire propose de maintenir les taux.</p> <p>Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B <i>sexies</i> à 1636 B <i>undecies</i> et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ces membres :</p> <p>DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- taxe d'habitation : 16,44%- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,84 %- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,38 %- cotisation foncière des entreprises : 19,80 % <p>CHARGE Madame/Monsieur le Maire</p> <ul style="list-style-type: none">- de notifier cette décision aux services préfectoraux- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.
Présentation des projets	<p>Le Maire rappelle les différents projets retenus et les projets en cours.</p> <p>Le Maire donne lecture des différents devis reçus concernant une éventuelle acquisition du bien cadastré B397 : Estimation du bien, le diagnostic et la démolition (amiante) pour un montant total de 33 290€ HT.</p>
Vote du budget, <i>Délibération 2023 – 012</i>	<p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE de voter le budget suivant :</p> <p style="text-align: center;">Dépenses & Recettes de fonctionnement : 277 646,61 € Dépenses & Recettes d'Investissement : 336 697,62 €</p>
Délibération approuvant la fongibilité des crédits <i>Délibération 2023 – 013</i>	<p>L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).</p> <p>Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.</p> <p>Il est à noter que les dépenses imprévues ne sont pas autorisées par la M57.</p> <p>Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :</p> <p>AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.</p>
Avis sur le projet de révision du SAGE du bassin de l'Armançon	Point reporté à un prochain conseil municipal
Devis <i>Délibération 2023 – 014</i>	<p>Le Maire donne lecture des devis reçus concernant :</p> <p>Le décapage et la mise en peinture des grilles de l'église et des portillons et grilles de défenses de l'école.</p> <p>Peinture de la salle des fêtes</p> <p>Démoussage des toits.</p>

	<p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :</p> <p>Accepte le devis de l'entreprise AD Métal pour le décapage et la mise en peinture des grilles de l'église et des portillons et grilles de défenses de l'école pour un montant de 7 333,00€ HT</p> <p>Accepte le devis de l'entreprise AUDIGE pour la peinture de la salle des fêtes pour un montant de 1 378,00€.</p> <p>Accepte le devis de l'entreprise CCF Couverture pour le démoussage des toits d'un montant de 1 454,18€.</p>
Points divers	Le Maire rend compte des dernières réunions du syndicat mixte, du conseil d'école, du syndicat des eaux
	La séance est levée à 22h30 Fait et délibéré les jours mois et an susdit Signatures

M. Kamel FERRAG	M. Yves HUGOT	M. François SPINELLE donne pouvoir à Hélène COUASSE
Mme Hélène COUASSE	M. Franck LECOMTE	M. Morgan PIERRON
M. Jean Baptiste NAVARRE	M. Romuald LEMAITRE	M. Éric JAMBON
M. Nicolas ARVIN-BEROD donne pouvoir à Yves HUGOT	Mme Aurore BUISSON donne pouvoir à Kamel FERRAG	